



International Institute of Humanitarian Law
Institut International de Droit Humanitaire
Istituto Internazionale di Diritto Umanitario

**41^{ème} TABLE RONDE SUR LES PROBLEMATIQUES
ACTUELLES DU DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE**

**« Privation de liberté et conflits armés : explorer les
réalités et les solutions »**

Sanremo, 6-8 septembre 2018

**La privation de liberté par des groupes armés
non-étatiques en pratique**

Hichem KHADHRAOUI

Chef des Opérations, Appel de Genève

Tout d'abord je souhaite remercier l'Institut et le CICR pour m'avoir offert l'opportunité de faire une présentation sur ce thème, ainsi que les personnes ici présentes.

Ma présentation va porter sur la pratique concrète de la privation de liberté par les groupes armés ; je ne vais donc pas rentrer dans les concepts juridiques et les défis légaux. Bien sûr, il y a des conséquences légales qui découlent de cette situation mais celles-ci seront abordés plus en détails par mes collègues juste après moi.

Mon premier point consiste dans le fait que la détention par les groupes armés constitue une pratique commune. Il ne s'agit pas d'une pratique aux marges des conflits, ni d'une pratique *ad hoc*. Aujourd'hui, 90% des conflits armés sont des conflits armés non internationaux, et nous avons partout des groupes armés qui opèrent, qui se battent entre eux, qui se battent contre un Etat, qui sont supportés par d'autres Etats ; et ces groupes armés pratiquent la détention. Il s'agit donc d'une pratique commune qui est observée dans nos activités humanitaires, que ce soit par l'Appel de Genève, le CICR ou d'autres organisations qui sont compétentes à ce sujet.



Ci-dessus, une photo de milice libyenne devant une Cour de justice en Libye, témoignant de leur prise de contrôle sur les institutions judiciaires et de leur implication dans la chaîne de détention.

Il y a autant de pratique de détention qu'il y a de groupe armé. Les groupes armés ne forment pas un corps uniforme et homogène. Il n'y a pas une constance dans leurs structures, leurs organisations, leurs manières de penser, leurs bases légales ou la manière dont ils interprètent ces bases légales ainsi que le poids qu'ils donnent à ces bases légales. Il y a donc autant de pratique de détention qu'il y a de groupe armé, ce qui bien sûr, complique la tâche des humanitaires sur le terrain. Cela complique également notre travail au niveau légal, lorsqu'il s'agit d'essayer de comprendre les limites juridiques et de faire passer des messages de protection. Nous devons donc à chaque fois « réinventer la roue ».

En conséquence, le traitement des détenus et le cadre légal appliqué à leur détention varie de manière assez dramatique en fonction du type de groupe armé. Plusieurs éléments font ainsi des conditions de détention, des conditions aléatoires tels que la capacité – et de sa volonté également – à traiter un détenu, mais également la manière dont ledit groupe armé pense qu'un détenu doit être traité. Toutes ces questions-là sortent parfois du cadre juridique, et impliquent des éléments d'ordres théologique et coutumier qui sont propres aux groupes armés. Tout cela influence la manière dont les détenus sont traités et la manière dont la détention est pratiquée.

Cette détention par les groupes armés pose donc des défis opérationnels et légaux évidents. Opérationnels, comme nous allons le voir concrètement :

- Comment les groupes armés détiennent ?
- Comment s'assure-t-on que les familles sont informées ?
- Comment s'assure-t-on qu'il n'y a pas de mauvais traitement ?
- Dans quelles conditions sont-ils détenus ? Pendant combien de temps sont-t-ils détenus ?
- Y a-t-il une justice ? Qui se penche sur le sort des personnes arrêtées, puis détenues ?

Et puis légaux, parce que les groupes armés restent une entité illégale – ils ne sont pas sujet de droit international – mais *de facto*, détiennent et opèrent dans la chaîne de détention.

Enfin, du fait de cette situation humanitaire – créant des défis et des besoins pour les personnes civiles – des besoins de protection sont créés tant pour les personnes détenues, que pour les familles et les communautés alentours. Il y a donc forcément une implication de plus en plus grande des acteurs humanitaires – surtout ceux qui sont concernés par les questions de protection – en accord avec ce phénomène de plus en plus grandissant. Selon moi, une plus grande implication des acteurs humanitaires est nécessaire – en dehors du CICR qui reste l'organe le plus impliqué à ce niveau-là – parce que des défis et des besoins opérationnels découlent de cette situation.

Je vais commencer d'abord par ce que j'ai appelé la « détention structurée ». On distingue entre les groupes armés structurés, c'est-à-dire ceux qui sont capables de détenir de manière « quasi-étatique » ; et les groupes armés qui détiennent de manière traditionnelle, voire de manière rudimentaire.



Ci-dessus, des photos de centres de détention illustrant la distinction entre la « détention-structurée », « quasi-étatique » (à gauche) ; et la « détention traditionnelle », voire « rudimentaire » (à droite).

I. Systèmes de détention « quasi-étatiques »

Je vais présenter pour chacune de mes parties une vidéo d'une minute, pour présenter le sujet de manière à faciliter la compréhension, les discussions et je l'espère ensuite, les questions.



La première vidéo est un extrait de documentaire, où des journalistes sont allés visiter une prison aux mains d'un groupe armé syrien kurdes, qui se bat et contrôle une partie de territoire dans le Nord-Est de la Syrie. Ils combattent, arrêtent et détiennent des personnes qui ont été capturées pendant le combat. En l'espèce, ce sont des combattants présumés du groupe armé « État Islamique ».

Pourquoi j'ai pris cet exemple ? Parce que, si nous n'avions pas l'information selon laquelle il s'agit d'un groupe armé, les images laissent à penser qu'il s'agit d'une autorité étatique qui fait visiter une prison d'Etat à un journaliste, pour lui montrer la manière dont les prisonniers sont traités. Or, nous avons bien affaire à un groupe armé. Il a pourtant toutes les caractéristiques d'un Etat, aussi bien dans le type de structure – ce sont des prisons comparables à celle d'Etats modernes et développés – la manière dont les cellules sont constituées – avec des lits superposés et une télévision, etc. Il y a vraiment tout un ensemble de conditions matérielles qui s'apparentent à un régime étatique, et pourtant, c'est un groupe armé qui détient. Ils assurent également devant la caméra qu'ils traitent bien les détenus, qu'ils sont là de manière légale. Effectivement, cet ensemble d'éléments amène à se poser des questions.

Mon deuxième point porte sur le cadre légal et procédural. Il a été mentionné, également dans l'extrait, qu'il existe un système de justice établie par le groupe armé kurde, parallèlement à celui du gouvernement syrien. Nous avons donc également une justice parallèle qui s'est créée pour supporter ce cadre de détention « quasi-étatique ». Il est donc assez intéressant de voir qu'il y a des groupes armés tel que celui-ci ; mais l'on peut également cité l'exemple de l'Ukraine avec les séparatistes dans le Donbass ou celui du LTTE dans le conflit sri-lankais, etc.

Concernant ce groupe armé syrien en particulier¹, et ce sera mon troisième point ici, c'est qu'il entretient un lien avec les coalitions internationales et les puissances régionales. Cela fait écho aux discussions qui ont eu lieu depuis le début de cette conférence, et à ce sujet je voulais quand même émettre un point particulier qui n'a pas été abordé durant les autres sessions ; il s'agit de l'implication des forces spéciales des Etats de la coalition, que ce soit dans ce contexte particulier ou dans d'autre. Ces forces spéciales sont celles de puissances étrangères et elle ont un rôle particulier pour tout ce qui est support, arrestation, transfèrement aux groupes armés, et inversement. Il y a donc vraiment un lien très fort entre les groupes armés et forces spéciales de la coalition. Il est d'ailleurs à supposer – étant donné que je ne pense pas que ce groupe armé est la capacité ou les connaissances nécessaires, sans ce lien très fort avec les Etats partenaires – qu'à travers les actions de leurs forces spéciales, la coalition supportent l'action des groupes armés dans le conflit. Les groupes armés qui ont une pratique « quasi-étatique » bénéficient donc en général d'un support d'Etat, d'une coalition ou de puissances régionales qui les soutiennent dans leur combat. Cette réalité complique l'interaction humanitaire avec le groupes en terme d'identification de l'interlocuteur. Finalement, à qui doit-on s'adresser ? Aux groupes armés ? À l'Etat X ? Mais dans ce cas, est-ce aux armées régulières ou aux forces spéciales ? Toutes ces questions sont donc à développer et à analyser sur le terrain, par les organisations humanitaires.

Enfin, *de facto* cela pose un défi au système étatique actuel. Ici par exemple, c'est le système étatique du gouvernement syrien qui est challengé puisque, sur son territoire, il y a une zone parallèle où un processus judiciaire et carcéral, tout à fait fonctionnel est en place. Cela pose des questions même au-delà de la période de conflit : Après la guerre,

¹ Geneva Call a un engagement humanitaire avec ce groupe de manière assez développée et l'organisation suit particulièrement leurs activités.

quid de la réintégration des personnes détenues par ces groupes ? Seront-elles transférées ? Ce sont des questions qui restent ouvertes.

II. Systèmes de détention traditionnels/rudimentaires



Ci-dessus, la photo d'une prison d'un groupe armé, où les personnes se sont échappées à travers les barreaux

Il s'agira désormais de s'intéresser aux systèmes de détention plutôt traditionnels, voire rudimentaires, mis en place par les groupes armés.

Cette deuxième vidéo, présente la visite, par une équipe de télévision colombienne, d'une prison des FARC. Pourquoi je vous présente cet extrait ? Pour montrer qu'à l'inverse des systèmes de détention « quasi-étatique » mise en place par les groupes armés, il existe des prisons dans la jungle, avec des personnes qui sont parquées plutôt que détenues et avec un système de nourriture qui est assez rudimentaire. Ces conditions extrêmement sommaires s'expliquent par le lieu de détention et le milieu dans lequel celle-ci s'opère : la jungle en l'espèce. Mais elles s'expliquent aussi par le fait que les FARC étaient un groupe armé qui devait se déplacer assez régulièrement pour échapper aux attaques de l'armée colombienne.

Nous avons donc ici un système de détention plutôt rudimentaire, bien que les FARC étaient un groupe armé très organisé. Néanmoins, de par leur situation et leur *modus operandi* de combat – l'utilisation de l'état naturel en particulier – ils pratiquent la détention de manière sommaire.



Concernant la photo ci-dessus, Geneva Call n'est pas en mesure de révéler de quel pays il s'agit, mais c'est un pays où l'organisation est présente et dialogue avec le groupe armé en question. Ce dernier pratique la détention dans des montagnes très reculées, et souvent dans des conditions sommaires.

Cette situation et ces systèmes posent donc des questions très importantes quant aux conditions matérielles de détention. Il s'agit en premier lieu de s'assurer que le détenu est le minimum en terme de besoins de base : manger, dormir, boire. Quant au contact avec les familles, il est très difficile, voire interdit par les groupes armés, voire impossible pour des raisons purement pratiques. On voit par exemple que dans ce camps, qu'il n'y a pas – ou en tout cas une très faible – de capacité à détenir.

Après avoir été sensibilisé au DIH, le commandant de ce groupe armés nous a dit se rendre compte, qu'effectivement ils n'étaient pas les mieux placés pour détenir. Or, si l'on ne détient pas l'ennemie, qu'en fait-on concrètement ? Pour les groupes armés, les détenus représentent concrètement une « bouche de plus à nourrir » et des besoins organisationnels supplémentaires. À travers le dialogue et les négociations, Geneva Call a su faire passer le message selon lequel : si un groupe armé n'a pas la capacité de détenir, il doit simplement procéder au transfert des personnes capturées aux autorités compétentes. Il faut pour cela, d'abord s'assurer que les autorités locales judiciaires puissent être informées. Et je fais d'ailleurs référence à ce que disais le Général Abdoulaye Kaka hier, qui dans son excellente intervention a fait mention du rôle capital de la communauté dans certaines régions du monde. L'implication des autorités locales et traditionnelles, est dans ce cas, une des voies de la mise en œuvre du DIH sur le terrain.

Dans ce cas précis, Geneva Call a donc eu affaire à un groupe armé qui n'avait jamais eu de contact avec les autorités judiciaires locales. Ils sont pourtant allés déposer cette personne arrêtée – parce que suspectée d'avoir commis des violences sexuelles – à l'autorité judiciaire locale. La famille a pu voire la personne détenue, et puis finalement, un transfert dans un système de détention étatique a eu lieu. Cet exemple montre qu'il pourrait y avoir une porosité entre les groupes armés peu, voire non capable de

détenir, et les autorités judiciaires locales. Cela est possible à partir du moment où, lesdits groupes armés prennent conscience de leur incapacité à détenir. Très clairement, c'est donc souvent un manque de capacité – les groupes armés n'ont pas les moyens –, et un manque de connaissances – c'est-à-dire que les groupes armés ne se rendent pas compte que détenir implique des obligations –.

Un dernier point mérite d'être analysé dans cette partie ; il concerne la distinction entre détention et kidnapping ? Parce que finalement, la frontière est un peu floue dans les systèmes de détention « traditionnels et/ou rudimentaires ». La question qui se pose alors est de savoir si il s'agit de réelle situation de détention, ou garde-t-on la personne en guise de menace ou de monnaie d'échange ?



Ce dernier extrait vidéo présente le transfert aux forces américaines, d'un soldat américain capturé par les Talibans il y a quelques années, en échange de la libération de détenus Talibans aux mains des forces afghanes et/ou américaines.

Ce qui est assez intéressant ici, et c'est que parfois la détention constitue pour les groupes armés un moyen de négociation, de pression pour obtenir des avantages. L'implication des forces spéciales pour le contact direct, et le fait que cela ait été mis en image – sous forme de propagande diffusée sur leur propre chaîne de télévision – sont des éléments d'importance ici puisqu'il en font un outil de propagande.



Cette photo représente les exécutions, tristement célèbres, commises par « l'Etat Islamique », mettant en scène les personnes qu'ils arrêtent.

Il ne s'agit dans ce cas, plus du tout d'une logique de détention, mais de terreur et de promotion d'une idéologie particulière par la diffusion de ces images.

Enfin, la détention de civils – qui ne sont par définition, pas des parties aux combats – est un moyen pour les groupes armés de démontrer qu'ils sont capables de faire justice eux-mêmes. La détention est ainsi, bien souvent, utilisée comme un moyen de pression.

III. Comment influencer le comportement de ces groupes armés ?

Il y a bien sûr les actions du CICR, comme Peter Maurer l'a dit dans son intervention vidéo, les visites aux prisonniers sont absolument essentielles. Geneva Call essaye de s'assurer de la manière dont les groupes armés peuvent comprendre les règles de protection des détenus, et ceux à travers trois axes principaux :

1. Nous organisons des meetings d'experts tous les deux ans, où les membres de groupes armés sont invités à s'impliquer dans le processus de détention et le système judiciaire. Un de ces meetings a eu lieu à Genève l'année dernière et nous avons d'ores et déjà publié le rapport où nous discutons, entre experts, de l'administration de la justice.
2. Nous organisons également sur le terrain des formations pour les groupes armés. Ces formations portent sur la problématique du respect des personnes qui sont arrêtées, afin de promouvoir les obligations que la détention implique.
3. Et enfin, nous essayons de revoir leurs règles internes ainsi que leurs codes de conduite afin de nous assurer que ceux-ci sont conformes au droit. L'augmentation de l'appropriation des normes, par lesdits groupes armés, constitue également un point clef de l'application du droit.

Enfin, nous promovons le droit des détenus par le biais d'outils promotionnels, diffusés via les réseaux sociaux.